



## **DECISION DU MAIRE**

Pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, concernant l'intervention d'urgence de désinsectisation de la châssereliquaire de saint Aspais, saint Liesne et autres saints, conservées dans l'église Saint-Aspais

N° 2022.24

## Le Maire de la Ville de MELUN

**VU** l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme, l'attribution de subventions en vue de la réalisation de projets menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.8.48 du 31 mars 2022 votant le budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** le constat d'une infestation de la châssereliquaire et la nécessité de procéder à une intervention d'urgence;

**CONSIDERANT** que les services de la Direction des Affaires culturelles du Département prévoient une subvention à hauteur de 80% du coût HT de celle-ci ;

## **DECIDE:**

De solliciter le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 744 euros pour la désinsectisation de la châsse-reliquaire de Saint Aspais, Saint Liesne et autre saints conservées dans l'église Saint-Aspais.

Fait à MELUN, le 19/04/2022

Le Maire Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

**Louis Vogel**